

Réguler le virtuel : Expérience des jeux en ligne

Stéphane Vaugelade

Les propos de cette présentation n'engagent que leur auteur

Sommaire

- Rappel historique
- Exigences du régulateur
 - Cahier des charges
 - Frontal
- Synthèse
- Conclusion

Historique du jeu d'argent en ligne

1994	Antigua et Barbuda accorde des licences pour des casinos en ligne
1996	Premiers sites web de paris en ligne
1998	Premiers sites de poker en ligne. <i>Avant, on jouait par IRC</i>
2001	Les tournois de poker à plusieurs milliers de joueurs

Historique du jeu d'argent en ligne

2006	Le congrès américain interdit les transactions bancaires à destination des sites de jeux en ligne
2007	La commission européenne lance une procédure d'infraction notamment contre la France (close en 11/2010)
2008	Le travail législatif relatif à l'ouverture des jeux d'argent en ligne démarre
2009 (mars)	Dépôt du projet de loi qui prévoit la création de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL)

Historique du jeu d'argent en ligne

1er mars 2010	le site pre-ARJEL.gouv.fr publie la préfiguration du cahier des charges
12 mai 2010	Adoption de la loi 2010-476 créant l'ARJEL
17 mai 2010	Arrêté approuvant le cahier des charges applicables aux opérateurs de jeux en ligne
18 mai 2010	Décret 2010-509 relatif aux obligations des opérateurs pour le contrôle des données de jeux par l'ARJEL
5 juin 2010	Premiers agréments d'opérateurs

Missions de l'ARJEL

- Délivrer des agréments et s'assurer du respect des obligations par les opérateurs
- Protéger les populations vulnérables, lutter contre l'addiction
- S'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations de jeux
- Lutter contre les sites illégaux
- Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent

Dossier d'agrément

LOI n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (1)

▶ CHAPITRE IV : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Article 20

Les obligations prévues aux articles 15 à 19 sont précisées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine notamment les conditions de recueil du consentement des joueurs aux utilisations, autres que celles nécessaires au contrôle des autorités publiques, des données personnelles les concernant.

Les éléments constitutifs de la demande d'agrément sont établis par un cahier des charges approuvé par le ministre de l'intérieur, le ministre chargé du budget, le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé des sports, sur proposition de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Cahier des charges

1	Préambule	P. 1
2	Dispositions générales	P. 2
3	Informations personnelles (personnes physique ou morale)	P. 4
4	Informations économiques, financières et comptables	P. 7
5	Informations relatives au site de jeux en ligne	P. 8
6	Informations relatives aux opérations de jeux ou de paris en ligne proposées	P. 8
7	Informations relatives aux comptes joueurs	P. 8
8	Informations relatives à la lutte contre les activités frauduleuses ou criminelles, en particulier le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	P. 8
9	Informations relatives à la lutte contre le jeu excessif ou pathologique	P. 9
10	Prévention des conflits d'intérêt	P. 9
11	Informations relatives à l'architecture du système d'information	P. 9

Cahier des charges

- 8 pages sur 17 de l'annexe du décret concernant le système d'information
- Le candidat opérateur doit :
 - Implémenter le frontal
 - Homologuer ses logiciels de jeux (audit et communication du code source)
 - Décrire en détails le système d'information
 - Les moyens organisationnels
 - Les moyens techniques et procédures

Cahier des charges (SI)

- 11.2 Informations relatives au frontal
- 11.3 Procédures d'homologation et de vérification
 - 11.3.1 Procédure d'homologation des logiciels de jeux et de paris.
 - 11.3.2 Vérification initiale de la plate-forme de jeu
- 11.4 Informations générales
 - 11.4.1 Politique et organisation des systèmes d'information
 - 11.4.2 Description des systèmes d'informations
 - 11.4.3 Ressources humaines dédiées à la sécurité informatique
 - 11.4.4 Pilotage des systèmes d'information
- 11.5 Informations détaillées
 - 11.5.1 Informations de niveau organisationnel
 - *11.5.1.1 Politique et schéma directeur de la sécurité des systèmes d'information*
 - *11.5.1.2 Procédures d'administration et d'exploitation*
 - 11.5.2 Informations techniques

Cahier des charges(SI)

- *11.5.2 Informations techniques détaillées*
 - *Description du système d'information*
 - *Architecture réseau*
 - *Gestion de la disponibilité*
 - *Gestion des mises à jour*
 - *Gestion des échanges : Confidentialité et authenticité des flux d'administration ; Authentification des administrateurs*
 - *Gestion des configurations*
 - *Gestion de la sécurité dans les cycles de développement*
 - *Gestion des sauvegardes de données*
 - *Gestion de données sensibles*
 - *Gestion du générateur de nombres aléatoires*
 - *Gestion de la journalisation technique et fonctionnelle*
 - *Gestion des accès physiques*
 - *Gestion de l'environnement physique*
 - *Equipe sécurité*

Cahier des charges (SI)

- Exemples de procédures à transmettre
 - *procédures de gestion des composants à mise à jour fréquente (antivirus, systèmes de détection d'intrusion, le cas échéant) ;*
 - *procédures de mise à jour en cas d'édition d'un correctif de sécurité critique ;*
 - Exploitation des composants, sécurité physiques, tableaux de bord ssi, sauvegardes, etc...

Cahier des charges (SI)

- *Elle expose les mécanismes de sécurité qu'elle entend mettre en œuvre afin d'assurer une défense contre les attaques classiques sur IP et les protocoles associés, en particulier par rapport aux attaques en déni de service réseau.*
- ...
- *Elle décrit les solutions qu'elle met en œuvre pour éviter ou détecter, le cas échéant, les attaques et intrusions sur ses systèmes d'information.*
- ...
- *L'entreprise expose sa politique d'application des correctifs de sécurité. Elle expose sa politique en cas de vulnérabilité identifiée et d'absence de correctifs.*
- ...
- *Elle décrit le processus d'application des correctifs, et notamment en cas de régression constatée. Elle expose notamment les procédures techniques permettant un retour en arrière dans le cas où le correctif provoquerait une éventuelle régression.*

Dossier des Exigences Techniques

- Visé par l'article 11 du décret 2010-509
- Exigences relatives au SI
 - Organisationnelles
 - Techniques
- Décrit dans le détail l'architecture à mettre en place pour le frontal
 - Une annexe de 89 pages spécifie les données à journaliser et leur format

Dispositif frontal

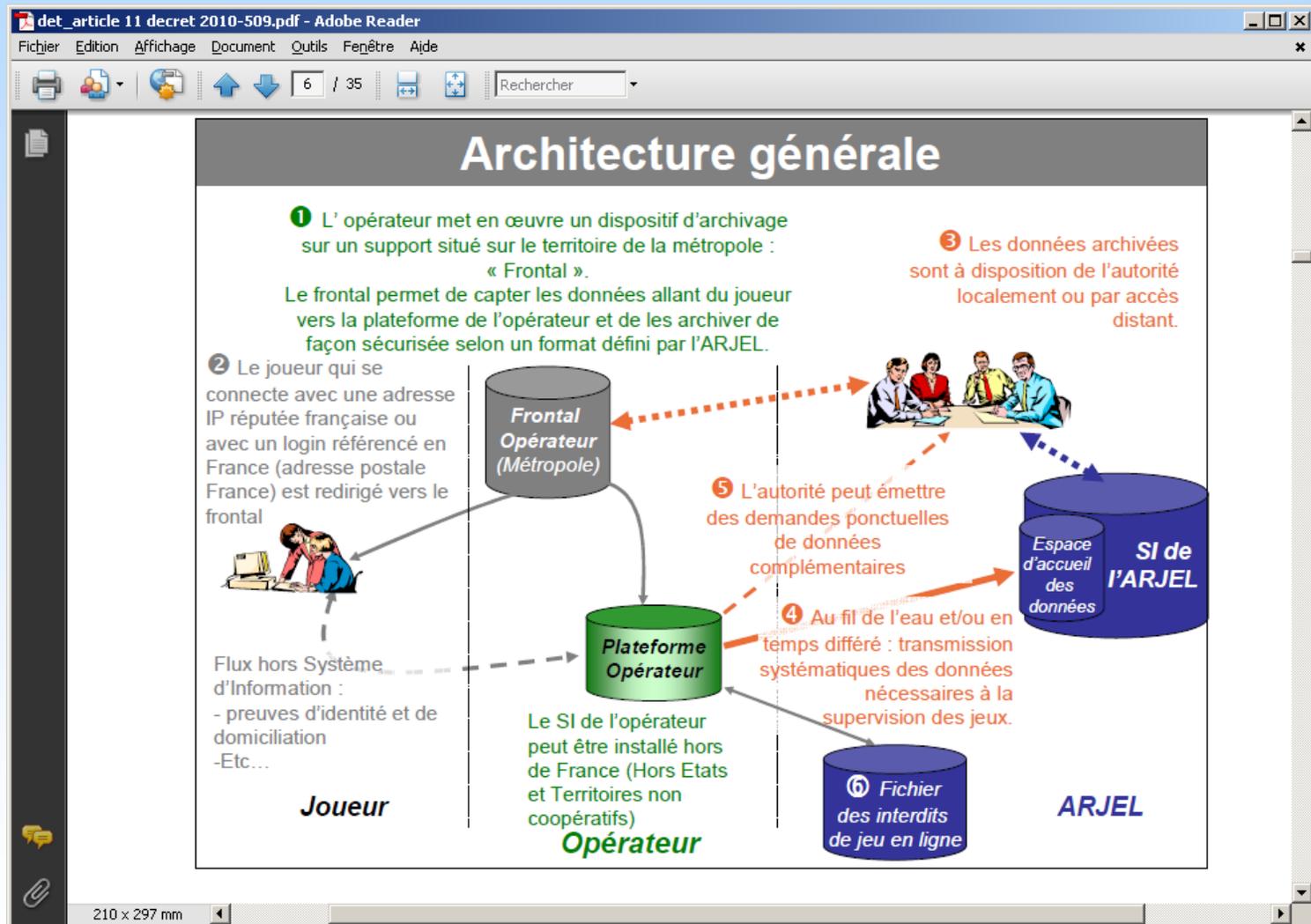
LOI n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne (1)

▶ CHAPITRE VIII : LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE JEU

Article 31

L'opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 est tenu de procéder à l'archivage en temps réel, sur un support matériel situé en France métropolitaine, de l'intégralité des données mentionnées au 3° de l'article 38. L'ensemble des données échangées entre le joueur et l'opérateur transigent par ce support.

Frontal



210 x 297 mm

Frontal

det_article 11 decret 2010-509.pdf - Adobe Reader

Fichier Edition Affichage Document Outils Fenêtre Aide

Rechercher

Principe général du dispositif technique de recueil et d'archivage

L'opérateur met en œuvre un **dispositif d'archivage** « frontal » situé sur le territoire de la métropole.

Le frontal permet d'archiver les données échangées entre le joueur et la plateforme de jeu de manière sécurisée à des fins de contrôle.

Le frontal extrait les données exigées par l'ARJEL, puis retransmet le flux vers la plateforme.

Joueur

Opérateur

ARJEL

Les données sont contrôlables de manière inopinée sur site ou à distance

210 x 297 mm

Frontal

- Le capteur intercepte les transactions de jeux et d'opérations sur compte
- Les sources du capteurs sont examinés par les certificateurs
- Les évènements sont journalisés dans le coffre-fort
- Le coffre-fort doit être certifié par l'ANSSI (CSPN)

Evaluatation

- Examen du dossier avant agrément
- Certification à 6 mois
- Certification à 1 an

5.1 AUDITS DE SECURITE

L'ARJEL réalisera dans le cadre de sa mission générale de contrôle des audits de sécurité afin de **vérifier les niveaux de maturité SSI** des opérateurs ainsi que les **niveaux de sécurité atteints par les frontaux et les plates-formes de jeux**. Ces audits seront effectués dans un cadre coopératif et des recommandations techniques ou organisationnelles seront proposées aux opérateurs afin de remédier aux vulnérabilités identifiées.

Synthèse

- Prescription des bonnes pratiques sécurité
- Transparence très élevée
 - Fourniture du source des logiciels de jeux
 - Dossier d'agrément détaillé
 - Certificateurs sur le terrain
- Haute traçabilité à disposition de l'autorité sur son territoire
 - L'opérateur peut déterritorialiser son SI

ARJEL(SSSI) – PCI DSS

- Objectif de traçabilité des transactions de jeux
- Activité Territorialisée

- Objectif de confidentialité des données cartes
- Activité Mondialisée

- Des applications robustes (5.7.3.g/6.5)
- Des configurations sécurisées (multiples/multiples)
- Veille vulnérabilités (5.7.3.d/6.2)
- Gestion des incidents (5.7.2.a/12.9)
- etc...

Conclusion

- Le jeu en ligne a démarré dans des îles, des paradis fiscaux, symboles de la mondialisation
- Il est devenu une préoccupation des états, puissances terrestres qui réglementent sans converger pour le moment
- Le livre vert de mars 2011 de la commission européenne lance la concertation avec acteurs et états membres.
- La France prend acte de la globalisation du jeu en ligne mais ancre sur son territoire la traçabilité et exige une grande transparence

Conclusion

Antoine Garapon : «L'imaginaire pirate de la mondialisation», Esprit, Juillet 2009

- *...la préoccupation si contemporaine de **traçabilité**. Il devient essentiel de retracer un itinéraire, de remonter une chaîne, d'attribuer une origine pour assigner une responsabilité.*

Webographie

La loi 2010-476	http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100513&numTexte=1&pageDebut=08881&pageFin=08897
Le site de l'ARJEL	http://www.arjel.fr/
Téléchargement du cahier des charges	http://www.arjel.fr/IMG/pdf/cdc.pdf
Téléchargement du dossier des exigences techniques	http://www.arjel.fr/IMG/pdf/det.pdf
Rapport parlementaire sur l'application de la loi 2010-476	http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3463.asp
L'article d'Antoine Garapon	http://www.esprit.presse.fr/archive/review/article.php?code=15056&folder=2